

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2021

---

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN  
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 259

présenté par

M. Colas-Roy, Mme Le Feur, Mme Sarles, Mme Brugnera et Mme Le Meur

-----

**ARTICLE 13 A**

Après le mot :

« produits, »,

insérer les mots :

« de l'utilisation de produits reconditionnés, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La commande publique constitue un levier important pour orienter l'innovation et l'offre des entreprises, du fait de l'ampleur des marchés qu'elle mobilise et de sa portée symbolique, puisqu'elle incarne l'intérêt général. A travers sa politique d'achat, elle peut donc contribuer, de manière directe et indirecte, à impulser des produits et des modèles économiques plus responsables, notamment dans le domaine du numérique.

L'ordonnance du 26 novembre 2018 a donné une nouvelle orientation à la commande publique en créant les Schémas de Promotion des Achats Responsables (SPASER) qui concernent les collectivités territoriales et les acheteurs lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à un montant fixé par voie réglementaire.

L'article 2111-3 du code de la commande publique précise que les finalités du SPASER doivent s'inscrire dans une démarche socialement et écologiquement responsable sans toutefois décrire les objectifs à caractère écologique de la politique d'achat. L'article n° 13A de la présente proposition de loi précise que le SPASER s'attache à promouvoir la durabilité des produits et la sobriété numérique.

Compte tenu du fort impact de la production des terminaux sur l'environnement (28 % de la consommation énergétique du numérique est liée à la fabrication d'ordinateurs et de smartphones<sup>6</sup>), cet amendement propose d'ajouter une mention pour garantir une orientation de la commande publique vers les produits reconditionnés, afin de contribuer via les appels d'offres publics à une réduction effective de l'empreinte environnementale du numérique.